

L'an deux mil dix-sept, le treize décembre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2017

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, M. Joseph SANSONE, M. Thomas DESMETTRE, M. Bernard DEKETELAERE, Mme Michèle DELSALLE, M. Benjamin HUS, Adjoint.

Mme Christiane DEVIAENE, Mme Ariane FRUIT, M. Hubert COUVREUR, Mme Marie-Joëlle WATINE, M. Christian MAUCONDUIT, Mmes Emmanuelle DUPREZ, Maryse DESTOBÈRE, Florence GOSSART, Fabienne BURLOT, Mmes Anne-Sophie TOULEMONDE, Marie CHAMPAULT, M. Pascal GHEYSENS, Mme Véronique HOSTI, MM. Sébastien GREC, Jérémie STELANDRE, Romain KALLAS, Mme Germaine HERVEIN, M. Guy HALLE, Mme Anne COLLOT, MM. Daniel COMPERE, Bernard BATAILLE, Conseillers Municipaux.  
Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Charlotte DEBOSQUE (pouvoir à M. DURAND, Maire), Mme Sandrine DUCRET (pouvoir à Mme DELSALLE), M. Philippe-Hervé BLOUIN (pouvoir à M. GHEYSENS), M. Oscar DURAND (pouvoir à M. STELANDRE).

Absent : M. Bruno DELEMARLE.

-----

M. Romain KALLAS, désigné Secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. le MAIRE : La séance est ouverte. Le procès-verbal de la dernière réunion appelle-t-il des remarques particulières ?

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède au compte-rendu des décisions suivantes :

27 Septembre 2017 – Décision d'engagement pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Nymphéas » dans le cadre des festivités de la fête des lumières du Samedi 14 Octobre 2017 avec la compagnie TREFLE ORGANISATION à Lyon pour un montant de 4.828,73 euros TTC.

9 Novembre 2017 – Décision portant prolongation du contrat de maintenance annuelle des deux portes automatiques télescopiques à deux vantaux du hall de la mairie avec la société PORTALP NORD à Bondues pour un montant annuel de 896,40 euros HT (1.075,68 euros TTC) du 1<sup>er</sup> Août 2017 au 31 Décembre 2018.

21 Novembre 2017 – Décision portant marché de maintenance pour les trois portes automatiques situées à l'Etoile – Scène de Mouvaux avec la société SOFTICA à Mery pour un montant annuel de 1.170,00 euros HT (1.404,00 euros TTC) à compter du premier du mois suivant la date de signature pour une durée d'un an.

24 Novembre 2017 – Décision portant marché pour la fourniture et l'installation d'une extension de vidéo protection urbaine dans le Cœur de Ville et au futur carrefour Mirabeau / Roosevelt avec la société SOGETREL à Sainghin-en-Weppes pour un montant de 20.751,45 euros HT (24.901,74 euros TTC) à compter de la notification du marché et une mise en place dans un délai de deux mois.

28 Novembre 2017 – Décision d'engagement pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Solo pour trois » dans le cadre du spectacle de Noël des scolaires du Lundi 11 Décembre 2017 avec la compagnie CIRCONVOLUTION à Lille pour un montant de 1.600.44 euros TTC.

28 Novembre 2017 – Décision d'engagement pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Secret de neige » dans le cadre du spectacle de Noël des scolaires du Jeudi 14 Décembre 2017 avec la compagnie L'CAMUCH à Dainville pour un montant de 3.750,00 euros TTC.

28 Novembre 2017 – Décision d'engagement pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Trois fois rien » dans le cadre du spectacle de Noël des agents municipaux du Samedi 16 Décembre 2017 avec la compagnie LOUP ANGE à Lille pour un montant de 2.954,00 euros TTC.

### 1-Décision Modificative n°1

M. Benjamin HUS, Adjoint, Rapporteur ;

Considérant l'exécution du budget 2017, il y a lieu de prévoir une DM n°1.

Après avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines en date du 02 décembre 2017, il vous est proposé :

RECETTES		DEPENSES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
<b>Section de Fonctionnement</b>		<b>Section de Fonctionnement</b>	
		011 charges à caractère général	-50.000 €
		012 charges de personnel	+250.000 €
		023 virement à la section d'investissement	-200.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>
<b>Section d'Investissement</b>		<b>Section d'Investissement</b>	
13 subventions d'investissement	+160.000 €	2042 subventions d'équipement aux personnes de droit privé	+20.000 €
021 virement de la section de fonctionnement	-200.000 €	23 Immobilisations en cours	-60.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>-40.000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-40.000 €</b>

M. HUS, Rapporteur : Décision modificative numéro un, la première et la dernière de l'exercice 2017. Nous avons dû ajuster à la marge les crédits essentiellement en dépenses de fonctionnement, puis en recettes et en dépenses en section d'investissement. Il s'agit essentiellement de tenir compte de l'évolution notamment des négociations qui ont eu lieu dans le cadre de la fermeture de la crèche familiale, il y a eu des négociations tout au long de l'exercice 2017, qui ne pouvaient être anticipées au moment du vote du budget. C'est la raison pour laquelle nous nous présentons

devant vous avec ces inscriptions pour un montant donc sur la gestion du chapitre 012 de plus 250 000.00 euros. Néanmoins il y a d'autres lignes et d'autres chapitres, qui ont pu être ajustés, on est en fin d'année et donc on peut ajuster selon les projets, l'état d'avancement de nos chantiers en retirant sur les charges à caractère général 50 000.00 euros qui ne seront pas dépensés et le virement à la section d'investissement qui est également réduit. Bonne nouvelle également s'agissant des recettes d'investissements cette fois, vous voyez que nous pouvons inscrire des subventions pour un montant de 150 000.00 euros, cela concerne notamment le fonds de soutien d'investissement local pour lequel nous avons eu de bonnes nouvelles en 2017 puisque nous avons eu un dossier éligible notamment pour le financement des éclairages LED dans les salles de sports. Typiquement voilà des choses qui ont pu être intégrées dans la DM. Et donc, s'agissant des dépenses de fonctionnement nous avons également ajusté, l'état des chantiers nous laissant à penser que, notamment sur les immobilisations en cours, nous pouvions retirer 60 000 euros. Au total donc ce que l'on peut considérer c'est qu'en équilibre nous ne touchons pas à l'autofinancement, notre capacité d'autofinancement demeure intacte et donc c'est véritablement une décision modificative à la marge permettant d'ajuster au plus près l'exercice budgétaire pour 2017. Je reste à votre disposition en cas de questions.

M. le Maire : Merci Benjamin. Monsieur COMPERE.

M. COMPERE : Merci. Le document, je ne le comprends pas trop parce que je vais dans les dépenses de fonctionnement, en section de fonctionnement, moins 200 000 euros et dans les recettes d'investissement moins 200 000 euros. Moins plus moins ça fait ... là je ne comprends pas, il faut m'expliquer.

M. HUS : Je peux vous expliquer c'est-à-dire qu'en fait le virement à la section d'investissement il est de 200 000.00 euros donc en dépenses de fonctionnement, il disparaît, on retire 200 000 euros et donc ce virement à la section d'investissement qui permettait de faire la différence entre nos recettes et nos dépenses en fonctionnement, il n'apparaît plus du coup en section d'investissement. Si vous voulez c'est toujours de l'autofinancement, c'est toujours une différence entre recettes et dépenses de fonctionnement nous permettant ensuite de dégager un autofinancement qui donc se réduit, en l'occurrence de 200 000.00 euros en recettes d'investissement, mais qui est compensé par des subventions que nous n'avions pas prévues au BP 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

## **2-Indemnité de conseil au Comptable du Trésor**

M. Benjamin HUS, Adjoint, Rapporteur ;

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'utilité de l'assistance et des conseils du Receveur,

Compte tenu du changement de Receveur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Compte tenu du montant maximal de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au Comptable du Trésor, pour une année pleine de gestion, soit 1956,10 € brut, ramené pour Monsieur Patrice DEROO à 978,05 € pour une gestion de 180 jours (de juillet à décembre 2017).

Après avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines en date du 02 décembre 2017, il vous est proposé d'accorder à Monsieur Patrice DEROO la somme de 495 € au titre de l'année 2017.

M. le Maire : Benjamin, quelques explications mais c'est la délibération habituelle à part peut être un petit point particulier.

M. HUS, Rapporteur : Tout à fait exactement il n'y a que six mois car nous avons un nouveau comptable qui donc assure des prestations de conseil pour le compte de l'Etat au profit de la collectivité. Il est arrivé le premier juillet dernier et donc nous divisons en deux si vous voulez l'indemnité de conseil puisqu'il est là depuis quelques temps. Donc c'est pour ça qu'on vous propose pour l'exercice 2017 de verser à Monsieur DEROO une somme de 495 euros qui s'apparente donc à la prestation de conseils dont nous bénéficions.

M. le Maire : Monsieur COMPERE.

M. COMPERE : Merci, donc une question parce que ça se produit je crois dans un certain nombre de communes en France actuellement, qui indiquent que ce fonctionnaire d'Etat qui exerce son rôle de suivi des comptes de la commune, qui prodigue ses conseils dans le cadre de sa fonction, ses travaux entrent pleinement dans ses attributions et ne devraient pas donner lieu à l'attribution d'une quelconque indemnité volontaire complémentaire, c'est-à-dire l'organisme contrôlé, la commune, n'a pas à rémunérer son propre contrôleur. Donc la délibération portant souvent sur le pourcentage, je proposerai de donner le taux zéro à cette rémunération. Dans ces temps de disette en dotation, je pense que ce serait un signe d'une bonne gestion parce que c'est quand même quelque chose qui est, dans certains cas on peut même imaginer, là je n'en suis pas sûr, que le receveur ne reçoit que 30 % le reste étant mis dans une caisse commune donc c'est un peu bizarre.

M. le Maire : C'est noté Monsieur COMPERE et on lui transmettra.

M. COMPERE : Donc je m'abstiendrai.

Par 28 voix pour et 4 abstentions (M. COMPERE, Mme COLLOT, M. HALLE et Mme HERVEIN), le Conseil Municipal adopte.

## **3-Crédits provisoires 2018**

M. Benjamin HUS, Adjoint, Rapporteur ;

L'article 1612-1 du code général des collectivités locales, en l'absence d'adoption du budget au 1<sup>er</sup> janvier, autorise l'exécutif de la collectivité :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente,
- à mandater le capital de la dette,
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, sur autorisation du Conseil Municipal et en précisant l'affectation de ces crédits.

Après avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines en date du 02 décembre 2017, il vous est proposé d'ouvrir les crédits provisoires suivants :

**Chapitre 20 : 28.000 €**

Article 2031 : 5.000 € de provision pour études

Article 2033 : 5.000 € de provision pour insertions de marchés de travaux

Article 205 : 18.000 € de provision pour les logiciens

**Chapitre 21 : 330.000€**

Article 2128 : 30.000 € de provision pour autres agencements et aménagements de terrains

Article 2138 : 50.000 € de provision autres constructions  
Article 21534 : 50.000 € de provision pour les opérations d'enfouissement des réseaux électriques  
Article 2182 : 50.000 € de provision pour acquisition de matériel de transport  
Article 2183 : 50.000 € de provision pour acquisition de matériel informatique  
Article 2184 : 50.000 € de provision pour acquisitions de mobilier  
Article 2188 : 50.000 € de provision pour acquisition de matériels  
**Chapitre 23 : 1.780.000 €**  
Article 2312 : 200.000 € de provisions nouvelles opérations  
Article 2313 : 1.280.000 € de provisions nouvelles opérations.  
Article 238 : 300.000 € de provisions pour avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles

Il vous est donc proposé d'adopter ces mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018.

M. HUS, Rapporteur : Vous le savez le budget primitif 2018 sera vraisemblablement voté au cours du premier trimestre de l'exercice 2018 et pour nous permettre d'avancer, de ne pas perdre de temps dans nos dépenses d'investissement, il s'agit uniquement de la section d'investissement ici, nous proposons à l'assemblée délibérante des crédits provisoires. Cela permet notamment dans un cadre qui est très précis, de proposer sur le chapitre vingt 28 000 euros de crédits provisoires, sur le chapitre vingt et un 330 000 euros, sur le chapitre vingt-trois 1 780 000 euros, sachant que le chapitre vingt-trois c'est le cœur du réacteur s'agissant de dépenses d'équipement. Donc c'est une délibération technique mais qui nous permet surtout de continuer à agir au service des Mouvallois au cours du premier trimestre 2018.

M. le Maire : C'est essentiellement pour les investissements qui ont déjà été programmés. Merci Benjamin pour cette explication. Heureusement pour nous j'espère qu'on va le voter avant le 31 Mars le budget, dans le brouillard le plus complet, parce que, ce n'est pas à toi que je vais le dire, mais on est toujours en attente de signes de la part de Bercy en ce qui concerne les collectivités territoriales. Et franchement ceux qui votent des budgets en ce moment, je parle de villes, parce que les régions et les départements ont eu satisfaction, ils ont eu au moins des réponses, nous on ne connaît pas aujourd'hui le montant de nos recettes. Comment voulez-vous voter un budget sans connaître le montant de vos recettes ? J'espère qu'on l'aura pour le mois de Mars et je ne pense pas qu'on l'aura pour la simple et bonne raison c'est que, celui qui peut m'expliquer aujourd'hui comment va être compensée la perte de la ressource de la taxe d'habitation, même Bercy est incapable de le dire. Voilà c'était la petite minute très sympathique et très symbolique. Une remarque peut être Monsieur COMPERE ?

M. COMPERE : Non.

M. le Maire : Donc je mets au vote pour ce crédit provisoire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

#### **4-Mandat spécial classes de neige 2018**

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Les classes de neige 2018 se dérouleront du 21 janvier 2018 au 03 février 2018, à Lou Riouclar.

Dans ce cadre, une délégation municipale composée de M. Romain KALLAS, Conseiller municipal délégué, se rendra sur place du 24 au 26 janvier 2018. Il sera accompagné de M. Charles MINSSIE, responsable du service vie scolaire.

Cette mission sera accomplie en matière municipale dans l'intérêt de la commune.

L'article L2123-18 du CGCT prévoit que « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder pour la réalisation de cette mission mandat spécial à M. Romain KALLAS, Conseiller municipal délégué, pour se rendre à Lou Riouclar du 24 au 26 janvier 2018 dans le cadre des classes de neige 2018.
- autoriser la prise en charge des frais de déplacement par les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission, de location de voiture, d'hébergement ou de toute autre dépense nécessaire à l'accomplissement de cette mission, sur la base des frais réels sur présentation de justificatifs.

M. DESMETTRE, Rapporteur : Ce qui participe à l'attractivité de la ville de Mouvaux ce sont aussi ses classes de neige. Pour cette année Romain KALLAS, nouveau conseiller délégué à la vie scolaire, accompagnera le tout nouveau Charles MINSSIE, responsable du service vie scolaire, qui était l'adjoint auparavant de Carole BRAEKE, donc tous deux participeront au suivi de notre prestataire local. C'est extrêmement important car là-bas nous emmenons plus de deux cent enfants, plusieurs bus, il s'agit du matin au soir, de pouvoir bien veiller à ce que tout se passe au mieux et de pouvoir éventuellement réajuster les choses, le cas échéant. Voilà, donc il vous est demandé ce soir de bien vouloir accorder ce mandat spécial pour Romain KALLAS et Charles MINSSIE, chef du service vie scolaire pour partir le 21 Janvier. Je vous rappelle que le Dimanche 21 Janvier vous êtes tous attendus pour le départ de tous nos enfants de CM2, public et privé, ils reviendront le Samedi 3 Février.

M. le Maire : Alors on peut se permettre de souligner que pour Romain ce n'est pas une découverte du lieu, parce que l'anecdote mérite d'être racontée mon cher Romain, c'est que Romain justement a été animateur de ces classes de neige et là il est de l'autre côté de la barrière maintenant, Romain y va en qualité de délégué de la ville pour représenter le Maire et Thomas. Donc Romain connaît bien l'endroit, très bien l'endroit, il connaît ses défauts, ses qualités. Là il va découvrir aussi l'envers du décor, les longues soirées avec le corps enseignant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

#### **5-Recensement de la population 2018 – Recrutement et rémunération des agents**

Mme Michèle DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Les dispositions issues de la loi 2002-276 du 27 février 2002, dite loi relative à la démocratie de proximité, ont mis en œuvre une nouvelle méthode de recensement de la population.

Au comptage ponctuel organisé tous les sept à neuf ans, se substitue désormais, pour les communes de plus de 10.000 habitants une collecte annualisée et permanente réalisée par voie de sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

Si le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, la commune est étroitement associée à sa mise en œuvre et se doit de recruter et rémunérer les agents chargés de son exécution, pour laquelle elle recevra une dotation forfaitaire fixée à 2.510 € pour l'année 2018.

Pour mener à bien cette mission, il y a lieu de recruter trois agents recenseurs qui seront encadrés par un coordonnateur communal.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder aux désignations nécessaires et d'établir les rémunérations pour l'année 2018 sur la base de 4,35 € par logement à recenser, selon la liste fournie par l'INSEE pour la campagne 2018, pour chacun des agents recenseurs et d'un forfait de 500,30 € pour l'agent coordonnateur.

M. le Maire : Bon c'est la même chose, c'est Michèle qui suit un peu cette affaire-là. C'est toujours la même délibération à la même période, c'est-à-dire que nous sommes chargés du recensement de la population, nous avons souhaité mettre des agents municipaux qui sont reconnus comme tels et c'est une bonne chose, vu que nous sommes dans les meilleurs et chaque année nous sommes félicités par l'INSEE sur les chiffres produits, sur les retours. Voilà donc ces trois agents municipaux qui font ça bien sûr en dehors de leurs heures et qui connaissent bien les personnes et qui connaissent surtout les moindres recoins de la commune. Donc les trois personnes c'est qui Michèle ?

Mme DELSALLE : Et bien il y a Vincent DELEMER, ...

M. le Maire : Vincent DELEMER, Shirley TAHON et David LECLYUSE. Qui sont bien connus, qui connaissent bien et au moins on a du sérieux au niveau des dossiers et aussi une approche parce qu'il y a certaines personnes qui sont réticentes à ouvrir la porte, craignant un acte malveillant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

#### **6-Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Nord**

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mouvaux en date du 22/03/2017 mandatant le Cdg59 pour le lancement du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,

Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement des prestations en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absence de leurs agents.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme assureur : CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes : Décès (taux : 0,18%), Accident du travail / Maladie professionnelles (taux : 1,42%) avec franchise 10 jours.

Il est également rappelé que les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6 % du montant de la prime acquittée.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- adhérer à compter du 01/01/2018 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion proposée par le Cdg59.

M. BERCKER : Je suppose que tout le monde a lu la délibération, donc quelques compléments d'information concernant cette délibération à savoir que le CDG 59 a négocié les prix auprès d'une compagnie d'assurance. Le coût prévisionnel s'élève pour nous à 50 305 euros pour 2018, à comparer au prix que nous payons l'année précédente donc 51 907 euros, un peu moins de 3 % d'écart mais c'était intéressant quand même parce que les petites économies sont à prendre surtout en ce moment. Mais le gain n'est pas forcément un gain financier également, les 6 % de frais de gestion sont assurés par le CDG 59 et tout le suivi des dossiers également, c'est le CDG 59 qui suit les dossiers au niveau administration donc qui négocie directement auprès de l'assurance et l'assuré concernant les dossiers à prévoir, les mises en place d'actions et de moyens de prévention et d'absentéisme. Sur les 4 dernières années, la moyenne des prestations perçues était de 51 842.00 euros avec quelques disparités suivant les années, donc en 2013 : 28 852.00 euros, 2014 : 50 756.00 euros, 2015 : 79 215.00 euros et 2016 : 48 546.00 euros. Donc il vous est demandé ce soir d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 59, d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion proposée par le CDG 59.

M. le Maire : Comme tu le soulignes Eddie, les banques c'est comme les assureurs, elles n'aiment pas perdre d'argent, si vous connaissez un assureur qui perd de l'argent il n'a plus long feu à faire sur la place publique. Donc c'est bien mais quand je vois les prestations perçues et le montant des cotisations à un moment donné ils vont remonter le montant des cotisations c'est obligatoire. C'est quand même par rapport aux absences liées à la masse salariale, si les absences se multiplient, on va devoir payer beaucoup plus. C'est ce qui se passe dans d'autres organismes. J'ai le cas à l'EPHAD de Mouvaux La Belle Epoque où il y a une augmentation sensible des assurances liées au taux d'absentéisme. Avez-vous des questions particulières ? Monsieur COMPERE.

M. COMPERE : Une question de formulation, ce qui est indiqué dans l'article 26 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents. Donc là il y a une connotation négative qui est même à priori, je préférerais maintenant qu'on mette « en raison de l'absence de leurs agents ». Parce que là on donne vraiment une cause de l'absence, donc je

ne comprends pas très bien, c'est-à-dire que les risques financiers sont des risques financiers liés à l'absence d'agents, pas à l'absentéisme d'agents. Parce que là il y a vraiment une valeur morale différente. Il y a une différence entre l'absence et l'absentéisme.

M. BERCKER : L'absence c'est personnel et l'absentéisme c'est global.

M. le Maire : Je ne saisis pas trop.

M. COMPERE : L'absence, qui est une absence pour maladie etc et l'absentéisme, pour moi ça n'a pas le même sens.

M. le Maire : Donc, si vous le voulez.

M. COMPERE : Je trouve que ça a de l'importance.

M. le Maire : Non ça ne va pas changer le fond de la délibération.

M. COMPERE : Non uniquement mettre absence au lieu d'absentéisme.

M. le Maire : En cette fin d'année, on va vous faire un cadeau.

M. COMPERE : Merci.

M. le Maire : Donc je propose que l'on modifie la délibération comme suit, donc la délibération en elle-même, c'est bien la délibération, sur l'alinéa qui commence par l'article 26, donc je lis : l'article 26 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absence de leurs agents, au lieu d'absentéisme. Avec cette modification, ceux qui sont pour l'adoption ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

## **7-Acquisition à titre gratuit d'une œuvre d'art**

M. Bernard DEKETELAERE, Adjoint, Rapporteur ;

Dans le cadre de l'amélioration de l'entrée de ville côté Ravennes, Simply Market – siège social situé à CROIX (59170), Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - a souhaité céder à titre gratuit au profit de la Commune l'œuvre d'art Les Oies de M. Roch VANDROMME d'une valeur totale de 70.000 €.

La Ville a pris à sa charge l'installation de cette œuvre pour un montant de 2.916 € ainsi que la plaque pour un montant de 45,90 €.

Il convient de constater au budget communal l'acquisition à titre gratuit de ce bien, pour un montant de 70.000 €, par un mandat au compte 2161 « œuvres et objets d'art » et par un titre de recette au compte 1025 « dons et legs ».

Ce bien mobilier ainsi acquis sera intégré au patrimoine communal, sous le n° d'inventaire 2017-MC-130, pour un montant total de 72.961,90 € (comprenant l'œuvre, son installation et la plaque).

M. DEKETELAERE : La société SIMPLY nous a proposé de mettre une œuvre d'art dans une entrée de ville qui n'est pas négligeable puisque c'est l'entrée qui est près de leur magasin bien entendu et qui reçoit toute la population qui traverse la ville, ou qui séjourne en venant de Bondues, Linselles, toute la vallée de la Lys. C'était un point marquant que la société SIMPLY a voulu concrétiser par une œuvre d'art. Cette œuvre d'art a été commandée et réalisée par Monsieur VANDROMME, elle est en bronze comme certains ont pu s'en apercevoir, il y a donc lieu de prendre acte dans les immobilisations de la ville de Mouvaux de cette œuvre d'art, à la fois pour son prix original, pour tout ce qui constitue sa mise en place, c'est-à-dire le socle en béton et la plaque qui a été positionnée dessus. Donc cette œuvre d'art va être positionnée dans le compte 2161 en contrepartie au passif par le compte 1025. Le total s'élève donc à un montant de 72 961.90 €, œuvre, installation et plaque.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques particulières ? Madame COLLOT vous avez la parole.

Mme COLLOT : Merci Monsieur le Maire. Ce n'est pas la première fois que nous acquérons à titre gratuit une œuvre d'art, ce qui nous embête fortement c'est que nous le faisons toujours à postériori et jamais on ne nous demande notre avis, ou un vote à priori. Je ne trouve pas cela très logique, parce qu'on nous met devant le fait accompli et des dépenses engendrées. Alors à titre gratuit, ce n'est pas si gratuit que ça parce que il y a l'installation et la plaque et au niveau de l'assurance à chaque fois que l'on acquière une œuvre d'art, même à titre gratuit, je présume que on paie de l'assurance en plus. Donc à combien ça nous revient en plus à chaque fois.

M. le Maire : Non mais il n'y a pas d'assurance.

Mme COLLOT : Il n'y a pas d'assurance ?

M. le Maire : Non

Mme COLLOT : Donc si quelqu'un rentre dedans et se blesse ?

M. le Maire : Ça c'est l'assurance complète de la ville.

Mme COLLOT : Oui voilà.

M. le Maire : Je pensais plutôt assurance par rapport au vol ou dégradations diverses. On est assuré sur tout, tout ce qui appartient à la ville on est assuré. Ça ne compte pas plus, ça rentre dans une globalité.

Mme COLLOT : L'augmentation du patrimoine ne fait pas augmenter l'assurance ? A priori chez les particuliers c'est comme ça que ça se passe c'est pour ça que je posais la question.

M. le Maire : On a un plafond. Donc moi, ce que je remarque c'est que nous avons réussi et nous réussissons à mettre des œuvres d'art qui ne sont pas si mal que ça, du moins moi je trouve qu'elles sont très très belles, bien réussies, à titre gratuit parce que l'œuvre d'art elle est donnée dans le cadre du mécénat. C'est sûr que la collectivité prend des dispositions justement en matière de sécurité, c'est-à-dire que un d'une part on scelle bien l'œuvre d'art dans le sol pour éviter qu'elle ne tombe ou qu'on la fauche et puis deuxièmement après on la met dans un espace public, donc on prend quelques précautions. Donc libre à vous de ne pas voter, de ne pas être d'accord. Moi ce que je constate c'est qu'il y a 70 000 euros d'œuvre d'art dans le cadre du mécénat, apportés à la ville de Mouvaux, que la ville de Mouvaux oui, a dépensé 2 961.00 euros pour son installation, je le constate.

Mme COLLOT : Et c'est surtout le fait qu'on nous demande toujours de voter à postériori.

M. le Maire : Je ne peux pas le voter avant si jamais il ne donne pas l'œuvre. A postériori, c'est quand l'œuvre d'art est installée, qu'il nous la donne, sinon je ne peux pas voter avant car elle n'existe pas. Non mais la logique c'est que je peux justement la mettre quand elle est donnée à la ville, c'est-à-dire quand elle est en place en ville. Quand elle n'est pas en place en ville, qu'est-ce que vous voulez que j'en fasse, je ne l'ai pas.

Mme COLLOT : Vous étiez quand même bien sur l'article en disant que c'est vous qui aviez rencontré le sculpteur, donc vous étiez au courant.

M. le Maire : Bien sûr que j'ai rencontré le sculpteur et heureusement, j'ai vu le suivi, l'évolution de l'œuvre d'art. Mais l'œuvre d'art elle appartient au mécène, le mécène après il me la donne, oui je la prends. Oui nous avons suivi, je ne suis pas le seul à avoir suivi, Bernard m'a accompagné, Michèle m'a accompagné aussi sur l'œuvre d'art. Mais il en revient au mécène, on nous demande notre avis si ça ne me gêne pas après c'est le mécène qui décide. Si le mécène il ne veut pas suivre mon avis, je ne serai peut-être pas d'accord non plus pour que l'œuvre d'art soit dans l'espace public. Donc c'est logique qu'il demande à la municipalité ce que l'on a comme goût. Ça me semble tellement logique, tellement logique, je ne comprends pas trop. Franchement, j'y reviens, je suis rationnel, on arrive à avoir une œuvre d'art, par les temps qui courent, c'est très dur, il y a 70 000 euros pour des oies par Monsieur VANDROMME qui est l'un des plus grands sculpteurs animaliers en Europe, voilà, comme Martin HOLLEBECQ l'œuvre d'art que l'on a accueillie, qui est l'un des plus grands sculpteurs d'Europe, à Mouvaux modestement, on se démerde. Moi je fais le ratio 2 961 euros, je veux bien et je vais même vous dire j'aimerais bien en avoir beaucoup plus que ça des délibérations de ce type, beaucoup plus, beaucoup plus, parce que ça embellit la ville. Si ça n'embellit pas la ville, oui peut être là je me poserais des questions, mais j'ai l'impression que ça embellit la ville. On peut voter démocratiquement pour savoir si ça embellit ou si ça n'embellit pas la ville c'est pas la question je suis d'accord avec vous, voilà. Je suis un peu désabusé, je ne comprends pas trop. Mais ce n'est rien, c'est la démocratie, je suis un grand respectueux de la démocratie.

Par 29 voix pour et 3 voix contre (Mme COLLOT, M. HALLE et Mme HERVEIN), le Conseil Municipal adopte.

## **8-Convention de partenariat entre la Ville et l'association Culture et Bibliothèque pour Tous Nord Flandres**

M. Jérémie STELANDRE, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique éducative, la Ville de Mouvaux déploie un éventail d'activités important avec une ambition pédagogique affichée.

« Ville Amie des Enfants », la Ville de Mouvaux souhaite notamment permettre l'accès de tous les enfants à la culture.

Dans les domaines de la Petite Enfance, des Accueils de loisirs, des Mercredis récréatifs, du Périscolaire et des Accueils « Ados » par exemple, elle travaille tout au long de l'année à créer des passerelles entre ses structures et les acteurs associatifs, locaux.

Considérant que le livre et la lecture doivent tenir une place importante dans le développement de l'enfant et dans la réussite de son parcours éducatif, la Ville de Mouvaux souhaite créer et tisser du lien avec l'association Culture et Bibliothèque pour Tous « Nord Flandres ».

Aussi, à travers une convention qui précise non seulement l'objet de la relation entre les deux parties, mais qui définit également les modalités de fonctionnement entre les cosignataires, il s'agit de permettre l'accueil des enfants des Mercredis récréatifs une fois par mois de 15h00 à 16h30 dans le cadre d'un atelier lecture (hors vacances scolaires) au sein de la bibliothèque pour tous de Mouvaux.

Après de nombreux échanges et un avis favorable de la commission thématique en date du 19 octobre 2017, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention définissant le partenariat entre la Ville de Mouvaux et l'association Culture et Bibliothèque pour Tous « Nord Flandres ».

M. STELANDRE : Il s'agit de permettre à M. le Maire de signer cette convention entre la bibliothèque pour tous et plus particulièrement la ville de Mouvaux et le service Jeunesse, notamment dans le cadre des Mercredis récréatifs. Donc je remercie tous les commissaires qui ont travaillé sur cette convention, qui a été un travail de longue haleine et en fait on a réussi à proposer du coup un Mercredi par mois de 15 H 00 à 16 H 30, une rencontre autour de la lecture. Donc il ne s'agit pas d'un apprentissage, c'est bien une découverte et aussi symboliquement montrer aux jeunes Mouvallois que la lecture est aussi un loisir. Ça nous permet aussi, comme on s'y est engagé, de développer des partenariats avec le tissu local et de faire vivre aussi la jeunesse à travers le tissu local. Donc je vous demande de bien vouloir voter pour cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

## **9-Cession gratuite du sol de la rue du Maréchal Juin à la MEL**

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Suivant la délibération du Conseil municipal du 08 décembre 1998, la Ville a procédé à l'acquisition gratuite du sol de la rue du Maréchal Juin afin de permettre la réalisation des travaux de mise aux normes, préalables nécessaires au classement de la voie dans le domaine public communautaire.

Cette démarche a permis d'aboutir à l'établissement d'un procès-verbal de remise des voiries et ouvrages d'assainissement le 06 mai 2004 au profit de la communauté urbaine qui assure depuis l'entretien de la rue.

Cependant, le classement définitif de la voie dans le domaine métropolitain n'avait pas pu aboutir à l'époque. En effet, une parcelle de sol de rue reprise dans le périmètre classable et cadastrée AS 553 n'avait pu être incluse dans l'acte de cession initiale par les copropriétaires à la Ville pour une question juridique liée au montage initial du lotissement. Les SCI de l'époque n'étant plus immatriculées au registre du commerce, il nous était impossible de régulariser la situation par la voie classique.

En 2012-2013, la Ville a constaté que la parcelle AS 553 était présumée sans maître à la suite du déroulé de la procédure décrite aux articles L.1123-1 et L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette démarche a permis à la Ville d'incorporer de fait la parcelle AS 553 dans son domaine public communal, ce qui a été constaté par délibération daté du 27 mars 2013.

Dès lors, le nécessaire a été fait auprès de notre notaire pour que le classement définitif de la voie ait lieu.

Afin de pouvoir clôturer définitivement la cession de la Rue du Maréchal Juin à la MEL, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser la cession à titre gratuit à la MEL de l'ensemble des parcelles composant la Rue du Maréchal Juin appartenant aujourd'hui à notre commune, soit les parcelles AS 262 (345 m<sup>2</sup>), AS 305 (828 m<sup>2</sup>), AS 553 (519 m<sup>2</sup>), AS 640 (3 m<sup>2</sup>), AS 642 (2118 m<sup>2</sup>), AS 646 (51 m<sup>2</sup>), AS 647 (3599 m<sup>2</sup>),
- autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cet effet.

M. le Maire, Rapporteur : C'est un vieux dossier dont j'ai hérité, c'était en 2004 il y a eu un accord qui a été signé entre la ville de Mouvaux et la MEL pour rétrocéder la rue du Maréchal Juin qui était communale, en rétrocédant à la MEL qui prend en charge l'entretien de la rue bien entendu. Mais il y avait un petit point quand même assez intéressant c'est que l'on avait oublié de céder officiellement la rue du Maréchal Juin à la MEL, donc elle n'en est pas propriétaire. Elle assume donc l'entretien d'une rue que ne lui appartient pas. Il s'agit donc d'autoriser simplement l'acte, pour céder officiellement à la MEL différentes parcelles pour que la rue du Maréchal Juin soit voirie communautaire. Pas de remarques particulières ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

## **10-Développement de l'offre locative aidée 96 Boulevard de la Marne et 20 Rue Marceau – Subvention versée au bailleur social Notre Logis**

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

SOLIHA s'était porté acquéreur à la suite d'une demande de préemption fléchée par la Ville de deux logements situés au 96 Boulevard de la Marne et au 20 Rue Marceau.

Cependant cette association œuvrant dans le secteur du logement pour les plus démunis connaît actuellement de grosses difficultés ne lui permettant d'honorer ses engagements. La MEL a donc demandé à Notre Logis de réaliser ces deux PLAI (un T4 et un T2) en lieu et place de SOLIHA.

Ces deux logements feront l'objet d'une rénovation totale du clos couvert, des équipements et ce avec un objectif de performance énergétique élevé (moins de 100 KW Ep/m<sup>2</sup>/an).

Tenant compte de l'intérêt qui s'attache à la réalisation de ces logements au regard de notre politique habitat, il vous est proposé d'accorder une subvention de 15.000 €, par logement.

Celle-ci permettra à la SA Notre Logis d'équilibrer le coût général de son opération, étant précisé que cette participation vient en déduction des prélèvements SRU opérés sur nos recettes fiscales.

Au titre du versement de sa participation, la Ville sera étroitement associée à la procédure d'attribution et pourra même à ce titre bénéficier d'un contingent réservataire Ville.

M. le Maire, Rapporteur : Il s'agit de donner deux subventions au bailleur social Notre Logis, c'est-à-dire deux subventions de 15 000 euros pour sortir deux logements sociaux, deux logements aidés. L'un qui est situé sur le grand boulevard et l'autre qui est situé rue Marceau, ces deux petites maisons, ceux qui connaissent les maisons pour le moment il y a un beau panneau dessus comme quoi il y a un permis de construire délivré. Soliha avait acheté ces maisons mais n'a pas réussi à les sortir, parce que l'équilibre économique n'était pas là, donc il a cédé à Notre Logis et Notre Logis a besoin d'une aide supplémentaire pour équilibrer la réhabilitation de ces deux maisons qui font tâches dans le paysage architectural Mouvallois mais qui vont aussi ouvrir la possibilité de logements sociaux supplémentaires sur notre ville. Comme d'habitude, nous précisons dans le dernier alinéa que la ville se réserve le droit d'être associée pour bénéficier du contingent réservataire ville, ce qui est logique, il me semble que de plus en plus les bailleurs oublient de demander ou de questionner le Maire ou de solliciter la commission d'attribution et de mettre des personnes que parfois je découvre quand elles déménagent.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

### **11-Développement de l'offre locative aidée à l'angle des rues de l'Escalette et du Congo – Subvention versée au bailleur social Notre Logis**

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Notre Logis est actuellement propriétaire d'un terrain situé à l'angle des rues de l'Escalette et du Congo, cadastré AP n°95. La parcelle de 199 m<sup>2</sup> est fort étroite ce qui rend difficile sa constructibilité.

Le projet de Notre Logis d'habiller l'angle des voies par une petite opération de trois T03 et un T02, de type PLUS et PLAI n'a pu voir le jour ; le permis de construire ayant fait l'objet d'un recours.

Conformément à ses statuts de bailleur social, Notre Logis a aujourd'hui choisi de proposer sur cette parcelle d'angle un projet moins ambitieux comprenant simplement une maison individuelle T05.

Afin d'épauler ce bailleur dans sa démarche et tenant compte de l'intérêt qui s'attache à la réalisation de ce projet au regard de notre politique habitat, il vous est proposé d'accorder une subvention de 20 000 euros.

Celle-ci permettra à la SA Notre Logis d'équilibrer le coût général de son opération, étant précisé que cette participation vient en déduction des prélèvements SRU opérés sur nos recettes fiscales.

Au titre du versement de sa participation, la Ville sera étroitement associée à la procédure d'attribution et pourra même à ce titre bénéficier d'un contingent réservataire Ville.

M. le Maire, Rapporteur : C'est toujours avec Notre Logis, pour ceux qui connaissent le terrain qui est en friche depuis de très nombreuses années, celui qui est au coin de la rue du Congo et de la rue de l'Escalette en bas où on a mis des grosses roches pour éviter du stationnement sauvage. Ce terrain-là je rappelle, avait été acheté par Notre Logis pour réaliser un petit programme de logements sociaux, il y a eu un recours sur cette parcelle et Notre Logis a dû abandonner son projet. Notre Logis n'arrivait pas à trouver l'équilibre économique pour sortir une maison sur ce terrain et nous l'aidons aussi à hauteur de 20 000.00 euros, ce n'est pas rien, pour habiller cet angle enfin et ouvrir un logement supplémentaire, c'est une maison. Voilà, même chose, toujours le même petit alinéa : la ville sera étroitement associée à la procédure d'attribution de ce logement. Une question Monsieur COMPERE ?

M. COMPERE : C'est quand même en déduction de la SRU ?

M. le Maire : Oui.

M. COMPERE : Ça montre également peut être que les offices HLM rencontrent actuellement énormément de difficultés à pouvoir se financer.

M. le Maire : Oui, j'aimerais bien que le partenaire qui s'appelle MEL, Métropole Européenne de Lille, qui a maintenant de pleins pouvoirs l'exercice des missions habitat et logement, joue son rôle. Parce que Mouvaux c'est pas d'autres secteurs géographiques de la Métropole, c'est Mouvaux, l'attractivité foncière c'est Mouvaux pas d'autres secteurs de la Métropole. Et il y a aussi l'attractivité financière, le prix du mètre carré à Mouvaux n'est pas le prix du mètre carré dans certaines communes de la Métropole. La Métropole fait unanimement sur l'ensemble du périmètre la même politique. C'est-à-dire, tant qu'on ne sera pas aidé on ne pourra pas sortir de logement social, il nous manque un bailleur qui pourra acheter du terrain, aucun bailleur ne pourra acheter du terrain, il n'arrivera pas à équilibrer son compte économique sur le prix foncier à Mouvaux. A Mouvaux aujourd'hui c'est entre 250 et 500 euros du mètre, voilà la réalité. Donc vous achetez 200 mètres il y a déjà 100 000 euros de foncier minimum, 100 000 euros de foncier et il doit faire un logement pour 100 000 euros, il met 200 ans pour amortir le logement social. Je regrette vivement que la MEL ne joue pas son rôle, ne soit pas à mes côtés. Parce que la MEL pourrait aussi aider un petit peu. Dernièrement il y a eu un programme, sur la rue de Roubaix, l'ancienne station, le petit garage. J'avais demandé à la MEL de préempter, la MEL m'a dit « mais vous êtes fou M. le Maire » elle a été plus polie, elle n'a pas dit « vous êtes fou M. le Maire », elle a dit « Monsieur le Maire, vous vous rendez compte », je dis « vous vous rendez compte de quoi ? », « c'est 900 000 euros », je dis « oui c'est pas moi qui fais le marché c'est 900 000.00 euros, préemptez, faites du logement aidé, 900 000.00 euros », « ah non, on ne pourra jamais ». Voilà, et c'est comme ça partout, sur toute la ville. Et quand ils sont propriétaires du foncier, c'est pas une blague, quand ils sont propriétaires de foncier, ils le revendent, pas pour faire du logement aidé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

### **12-Développement de l'offre locative aidée à l'Escalette – Subvention versée au bailleur social Vilogia**

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Le projet de requalification du quartier de l'Escalette, s'étalant sur près de 11 hectares, entre peu à peu dans sa phase opérationnelle. Pour mémoire, celui-ci a été retenu en 2013 parmi les chantiers démonstrateurs du Master Plan Régional de la Troisième Révolution Industrielle (TRI).

Le coup d'envoi de ce vaste chantier est lancé par la mise en oeuvre de trois logements témoins qui permettront aux habitants du quartier de constater les améliorations conséquentes et positives que Vilogia se propose d'apporter sur son patrimoine dans le cadre de son projet d'ensemble.

La première maison T03, située 56 Rue Jules Watteeuw, fera l'objet d'une isolation complète et d'un réaménagement intérieur total intégrant une extension de la pièce à vivre et le recours aux énergies propres (pose de panneaux photovoltaïques et thermiques).

La seconde, un T04 située au 37 Rue du Docteur Calmette, subira une transformation plus importante puisque grâce à une surélévation, le logement actuel sera transformé en un T03 et un T02. Cette nouvelle offre de T02 proposée sur le quartier permettra notamment de répondre aux

besoins des habitants du quartier de pouvoir emménager dans des logements correspondant davantage à la taille de leur cellule familiale. Fidèle aux ambitions de la TRI, la toiture de ces logements sera elle aussi dotée de panneaux photovoltaïques et thermiques.

Les eaux de pluie seront récupérées à la faveur des futurs locataires dans chaque jardin.

Afin d'épauler Vilogia dans sa démarche ambitieuse et tenant compte de l'intérêt qui s'attache à la réalisation de ce projet au regard de notre politique habitat, il vous est proposé d'accorder une subvention de 10 000 euros au soutien de cette nouvelle offre locative sociale ayant fait l'objet d'un permis de construire unique, située au 56 Rue Jules Watteeuw et au 37 Rue du Docteur Calmette.

Celle-ci permettra à la SA d'HLM Vilogia d'équilibrer le coût général de son opération, étant précisé que cette participation vient en déduction des prélèvements SRU opérés sur nos recettes fiscales.

Au titre du versement de sa participation, la Ville sera étroitement associée à la procédure d'attribution et pourra même à ce titre bénéficier d'un contingent réservataire Ville.

M. le Maire, Rapporteur : Je continue toujours, là maintenant il s'agit de verser une subvention au bailleur social Vilogia. Donc on ne pourra pas dire que l'on privilégie l'un à l'autre, vous allez voir il y en a une treizième qui suit et c'est encore un autre bailleur. Là c'est pour la réhabilitation de deux maisons, dans le cadre donc du projet Rev 3, les permis de construire sont déposés, donc deux maisons qui vont être complètement réaménagées, une qui est au 56 rue Jules Watteeuw et l'autre au 37 rue du Docteur Calmette : la première c'est une T3 elle ne bouge pas, par contre ce sera un réaménagement complet avec une extension de la pièce à vivre complète et la deuxième c'est un découpage d'un grand T4 en faisant un T3 et un T2. Voilà, dans le cadre de la troisième révolution industrielle, là une subvention de 10 000.00 euros. Et même chose, au titre du versement, la ville sera étroitement liée à la procédure d'attribution. Pas de questions particulières ? Monsieur HALLE.

M. HALLE : M. le Maire, lors de la réunion de quartier du 10 Octobre, vous aviez annoncé que le permis de construire était en instruction et il paraîtrait que ce permis de construire était signé du 21 Septembre, enfin je n'ai pas vérifié les sources, et affiché par Vilogia le 30 Octobre. Le deuxième point c'est que, concernant ce dossier, vous aviez pris l'engagement auprès des habitants depuis 2015 d'ailleurs, que les maisons ne dépasseraient pas la hauteur existante dans le quartier, hors le permis de construire mentionnait « une hauteur de 10,50m » alors que la hauteur maximale du quartier est de 9,06. Ça ne fait qu'un mètre cinquante mais c'est quand même un peu plus par rapport à l'engagement pris. De toute façon comme le groupe Mouvaux avec Vous n'est pas forcément favorable à la sur-densification du quartier, nous voterons contre cette délibération.

M. le Maire : Très bien, je pense Monsieur HALLE qu'on va aller faire un tour dans le quartier de l'Escalette. Vous allez voir qu'il y a des hauteurs de plus de 10 mètres et oui, parce que vous vous regardez peut-être que les maisons Vilogia et il n'y a pas que les maisons Vilogia, il y en a d'autres, il y en a d'autres qui sont un peu plus hautes, voilà. Et vous me l'apprenez, je ne sais pas, mais ce que j'ai dit c'est l'intégration urbaine qui m'intéresse moi, l'intégration par rapport à l'ensemble du quartier. Alors vous dites 10 mètres, 9 mètres, ça fait un mètre, OK moi ce que je suis sûr c'est que dans le quartier il y a des maisons qui sont à plus de 10 mètres. Alors, qu'est-ce qu'on compte, c'est la hauteur de la maison, pas au faitage, d'accord, on est bien d'accord, c'est la hauteur, c'est le pignon. OK, donc on ira faire un tour si vous le voulez bien comme ça on parlera de plein d'autres choses, une proposition, voilà.

Par 29 voix pour et 3 voix contre (Mme COLLOT, M. HALLE et Mme HERVEIN), le Conseil Municipal adopte.

### **13-Développement de l'offre locative aidée 17 Boulevard de la Marne – Subvention versée au bailleur social LMH**

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Lille Métropole Habitat a proposé à la Ville de Mouvaux d'étoffer son parc locatif sur notre commune en développant une nouvelle offre locative de 19 logements aidés PLUS/PLAI au 17 Boulevard de la Marne.

La parcelle assiette du projet, qui appartenait déjà au bailleur depuis la fin des années 1980, jouit d'un emplacement idéal compte tenu de la proximité de la station de tramway « Trois Suisses » et du Grand Boulevard. Cette offre nouvelle viendra s'ajouter au 35 logements existants.

A l'occasion des travaux, les zones de stationnement actuelles seront confortées et l'accès aux deux immeubles sécurisés. Un parvis paysager maillera les deux bâtiments entre eux.

Afin d'épauler LMH dans sa démarche et tenant compte de l'intérêt qui s'attache à la réalisation de ce projet au regard de notre politique habitat, il vous est proposé d'accorder une subvention de 20 000 euros au soutien de cette nouvelle offre locative sociale.

Celle-ci permettra d'aider Lille Métropole Habitat à équilibrer le coût général de son opération, étant précisé que cette participation vient en déduction des prélèvements SRU opérés sur nos recettes fiscales.

Au titre du versement de sa participation, la Ville sera étroitement associée à la procédure d'attribution et pourra à ce titre bénéficier d'un contingent réservataire Ville.

M. le Maire, Rapporteur : Cela concerne LMH, donc là aussi c'est une nouvelle offre locative de 19 logements, donc sur la parcelle très importante de LMH, au boulevard de la Marne, au 17 et il propose donc de construire sur la façade en respectant le projet et l'intégration urbaine, la hauteur des bâtiments et donc là nous apportons une subvention de 20 000 euros. Nous sommes là aussi étroitement liés à la procédure d'attribution. Monsieur HALLE peut être la parole, non ? Parce que là aussi il y aura de la densité urbaine. Et oui, et je ne peux absolument rien faire pour la simple et bonne raison c'est qu'ils sont chez eux. S'ils veulent construire et qu'ils respectent les règles d'urbanisme, la seule chose et je remercie LMH, ça été un véritable travail de co-partenariat, ça veut dire qu'ils ont associé les services de la ville à leur réflexion et je pense que ce qui est proposé convient bien à une intégration urbaine. Ils gardent le mur de façade, ils gardent les arbres de façade et entre nous ça va être quand même du logement social ou logement aidé, un peu du luxe là. Parce qu'on a réussi à négocier une sécurisation du lieu avec une barrière, qui n'existe pas aujourd'hui, donc les personnes qui vont être en logement social ils auront un bip avec une barrière, super pour la sécurité et qui plus est le bailleur social, de par les règles d'urbanisme il est tenu de faire une seule place de stationnement par logement, il en a fait une et demi là aussi, donc il a augmenté le nombre de places de stationnement. Au passage, une aberration : les bailleurs sociaux bientôt ne seront plus dans l'obligation de créer des places de stationnement pour les logements sociaux, l'année prochaine. On ne sait pas comment on va faire, on ne sait pas où ils vont se garer, sur les pelouses, sur les machins, ils vont se retourner vers nous, Monsieur le Maire on n'arrive pas à se garer il faut créer des parkings. Même chose, je reviens toujours sur le prix, l'attractivité foncière de Mouvaux, le prix du parking que ce soit du parking pour du logement aidé ou pour rien on paie toujours entre 300 et 500 euros du mètre. Quand on fait par exemple le parking Neukirchen Vluyen en plein milieu de Mouvaux à 75 places : 1,2 million d'euros, voilà pour 75 places, on est bien au-delà des règles et des références MEL. Pour vous donner un ordre de grandeur la MEL aujourd'hui ne donne pas plus de 12 000 euros par place de stationnement créée. Là on a dépassé l'entendement on est à plus du double, voilà si vous avez des remarques, Monsieur COMPERE.

M. COMPERE : Une explication de vote, contrairement à Mouvaux avec vous, comme vous le savez, nous sommes pour la densification et pour éviter l'étalement urbain et garder quand même les ressources parce qu'il faut également que l'on puisse manger et pas seulement se loger dans un pavillon avec 400 mètres carrés de pelouse autour. En plus ça ressemble un peu au système médiéval, c'est-à-dire que là on est à proximité d'un transport en commun très important, donc pour nous cela va dans le bon sens.

M. le Maire : Et oui, ah voilà j'ai cru que vous alliez nous sortir du chapeau, je dis tiens bizarre, merci du cadeau mais bon, vous m'avez effrayé à un moment donné. Je dis tiens il va où là ? Non mais cette opération-là elle sera tellement intégrée avec une qualité fonctionnelle, chaque appartement aura un espace extérieur, chaque appartement aura soit un jardin, soit un balcon, chaque appartement aura un coin rangement c'est-



à-dire que maintenant dans vos appartements vous n'avez plus ce que l'on appelle les cagibis, les débarras, chaque appartement, on a travaillé vraiment le concept. On n'est pas tenu, quand on connaît les règles d'urbanisme, de faire un ascenseur, il y aura un ascenseur. Donc c'est vraiment un projet de très haute qualité. Mais qui dit projet de haute qualité c'est-à-dire qu'on a une sédentarisation, c'est à Mouvaux, on a le taux de rotation le plus faible de la métropole. Les personnes qui demandent un logement social à Mouvaux, dans le cadre de leur parcours résidentiel, restent dans leur logement social à Mouvaux. La preuve en est, c'est que dans le magnifique quartier de l'Escalette il y a des personnes cela fait plus de cinquante ans qu'elles sont là.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

## **AGENDA**

Samedi 16 décembre, 15h15, L'étoile - Fête de Noël des enfants du personnel municipal, spectacle autour du cirque et de la musique

Dimanche 17 décembre, 12h, salles Courcol, Durieux et Bercker – Repas de Noël des aînés

Mardi 19 décembre, 20h, L'étoile - Mouvaux en Concert – Quatuor Strada : violon, alto, violoncelle – Beethoven, Brahms...

Samedi 6 janvier, 11h, bureau du maire – Présentation des vœux du CM à M. le Maire

Mardi 9 janvier, 17h, salons de l'hôtel de ville – Cérémonie des vœux au personnel municipal

Samedi 13 janvier, 20h30, L'étoile – Théâtre : « Rire », plateau d'artistes des cours Jean Blondeau mis en scène par Stéphane Pézerat

Mercredi 17 janvier, 19h, L'étoile – Cérémonie des vœux à la population

Jeudi 18 janvier, 18h30, à Bondues, salle du CM – Présentation des vœux aux polices nationale et municipales Mardi 23 janvier, 18h30, salons de l'hôtel de ville – Galette des rois des Comités de quartier

Samedi 27 janvier, à partir de 9h, Espace Jean Richmond – Eurométropole Masters de judo

Samedi 27 janvier, 11h, salons de l'hôtel de ville – Noces d'Or des époux PILLE

Dimanche 28 janvier, 16h, L'étoile – Concert de percussions (Astor Piazzola, Dave Samuels...) avec des percussionnistes de l'Orchestre National de Lille

Mercredi 7 février, 19h, salle du CM – Conseil municipal (ROB)

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h45.